



DSM - OCT
DG
Case postale 271
1211 Genève 8

Genève, le 21 mars 2024

N/réf. DFA/bgl

Conseil des déplacements (CODEP)

Rapport d'activité 2022-2023

(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre o) du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCof – A 2 20.01);
- Article 13 et 14 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (H 1 05);
- Articles 11 à 11C du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (H 1 05.01).

II. Compétences de la commission

Le CODEP émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation. Il est associé aux travaux stratégiques liés à la mobilité et peut par ailleurs, en fonction des sujets traités, faire appel à différentes collaborations, notamment celles de représentantes et représentants du département, des autres départements de l'administration cantonale, des communes et des milieux intéressés aux questions de la circulation et des transports.

Les séances du Conseil des déplacements (CODEP) ont été présidées par M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures (DI), du 13 décembre 2022 au 22 mai 2023. Dès la séance du 26 juin 2023, c'est M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités (DSM), qui a présidé le CODEP.

III. Activités de la commission

Le CODEP a tenu 7 séances au cours desquelles il a traité les sujets suivants :

- Présentation du projet de loi climat (par le Département du territoire).

- Point d'avancement du projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) Genève – Vernier – Zimeysa (GVZ).
- Etat de situation des démarches aux petites douanes (Sud, Chablais et Nord).
- Plans de mobilité d'entreprise : point de situation sur le lancement du label Ecomobile.
- Prochain plan d'actions marchandises et logistiques urbaines : retour sur la plénière de lancement des travaux, démarches et actions en cours, planning.
- Information du Projet d'agglomération et de l'Office de l'urbanisme sur le processus de la démarche visant à l'établissement d'une vision territoriale transfrontalière (VTT) et sur la stratégie multimodale transfrontalière 2050.
- Bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) du 5 juin 2016.
- Etat de réflexion des développements de transports collectifs dans le secteur Genève Sud.
- Contre sens cyclable à la rue du Rhône.
- Nouvelle politique de la Fondation des Parkings dans les vélostations.
- Echange et prise de contact avec le nouveau magistrat chargé du département de la santé et des mobilités (DSM). Tour de table et attentes pour cette nouvelle législature de la part des membres pour les prochains CODEP
- Retour sur la journée des Etats généraux des mobilités.
- Synthèse du nouveau Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP).
- Arrêté de diminution de la vitesse en lien avec le bruit routier (compromis négocié par le DSM).
- Présentation de la dernière enquête marketing concernant le Léman Express.
- Présentation du projet de Plan d'actions des transports collectifs 2024-2028.
- Divers :
 - Suppression de trains sans alternatives pour rejoindre la ville sur la ligne Cornavin – Coppet.
 - Installations de sièges aux arrêts de bus à l'aéroport.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la santé et des mobilités, direction générale de l'office cantonal des transports (OCT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- actualisation des données liées au CODEP;
- préparation des dossiers;
- tenue de la liste de participants;
- établissement de l'ordre du jour et des convocations;
- rédaction et communication des procès-verbaux;
- paiement des jetons de présence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Pour la période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2024, les jetons de présence se sont élevés à CHF 6'379.75.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

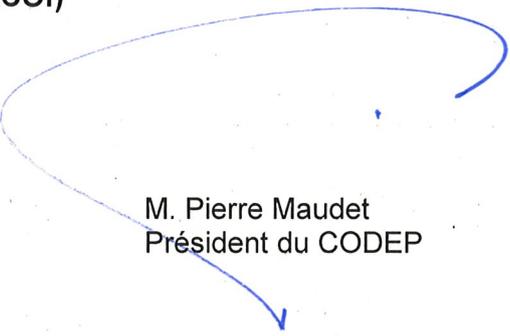
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Pierre Maudet
Président du CODEP

